

LE COMITE MAORE AU PEUPLE COMORIEN :

NON ! NOTRE PRESIDENT NE SIGNERA PAS CET ACCORD SCCELERAT !

La France colonialiste a proposé à la signature du Président IKILILOU un texte scandaleux sur la circulation des personnes entre les trois îles libérées et la zone occupée de Mayotte. Ce texte que l'on peut lire sur les blogs et les journaux libres doit être signé par François Hollande, qui fera le voyage spécialement pour cette signature et notre président, fin juillet, au sommet de la COI, à Moroni.

Nous vous rassurons tout de suite, notre Président ne signera pas ! Pourquoi ? Des raisons politiques ? Oui ! Des raisons juridiques ? Oui ! Et nous examinerons les unes et les autres si vous voulez, mais il y a d'abord et surtout des raisons de bon sens et s'il est vrai que le bon sens est la chose la mieux partagée au monde, personne n'a le droit de dire ou de penser que notre Président n'en a pas ! Il suffit de lire le texte proposé et l'on se rend compte à quel point la France nous méprise et nous prend pour des enfants

L'Ambassade de France a demandé à ses agents (dans notre administration comorienne) de convaincre notre Président de signer le projet les yeux fermés,

Le texte est bref mais percutant : 8 articles tranchants comme des couperets, des petites guillotines sur le cou et les articulations du corps des 4 îles comoriennes de l'Océan Indien. Et pourquoi 8 direz-vous ? une seule guillotine ne suffisait-elle pas ?

Non ! car il ne suffit pas de couper la tête, il faut découper les membres. Quand on tue la vache on doit la découper en morceaux sinon comment la manger ?

Tout se passe comme si le corps des 4 îles comoriennes était étendu sur le ventre, ligoté, et qu'on brandissait des petites guillotines sur chaque articulation et quand l'ordre et les couperets tomberont, non seulement les Comores auront fini d'exister, mais il n'en restera que des morceaux épars, inutiles et sans vie bien entendu ! L'ordre qu'on attend, c'est le sommet de la COI et l'arrivée de Hollande !

Lisons :

Une première guillotine pour trancher la tête : l'art.7 dit dans une concision et une précision effroyables : « s'agissant de la République française, les dispositions du présent accord s'appliquent exclusivement à Mayotte » Question réglée Mayotte est française signez !!! Exécution !

Toutes les autres guillotines servent à nous diviser, à nous rendre insignifiants à l'issue de cette défaite capitale.

Elles sont habilement placées chacune au bon endroit. Voici en gros ce qu'elles disent : Mayotte n'est plus à vous mais ne vous inquiétez pas, rassurez-vous nous vous tendrons toujours la main ! Nous avons plus d'une guillotine dans nos malles:

Deuxième guillotine : (ART1er du projet)

nous allons assouplir le visa Balladur ce sera « un visa de court séjour à entrées multiples » mais attention ! ce n'est pas pour tout le monde ! c'est pour des gens limitativement énumérés à l'annexe.

Ceux qui s'attendaient à la suppression du visa doivent aller se rhabiller

Troisième guillotine : la liste annexée à l'accord énumère des catégories de personnes pour lesquelles le visa pourrait être accordé sur dossier, au cas par cas. Il s'agit de l'élite économique, sportive ou intellectuelle, C'est de « l'immigration choisie », mais attention il s'agit non pas d'accueillir des immigrants mais de tolérer un visa de très court séjour à entrées multiples !! ça fait beaucoup non ? C'est Sarko copié et mal copié, desséché, insulté par Hollande ! c'est du Sarko à la sauce hollandaise !

Quatrième guillotine sur la même liste on ajoute les malades à une condition..... qu'ils soient riches. Les pauvres, s'abstenir. « Malade et pauvre ? non mais..... !!! »

Cinquième guillotine : les enfants majeurs et le père et la mère de ceux qui sont à Mayotte juste pour 3 mois

Dans leur jargon xénophobe et raciste, cela s'appellerait regroupement familial s'il s'agissait d'une famille autorisée à séjourner durablement à Mayotte ! mais cette hypothèse est radicalement et définitivement exclue par le projet d'accord ! celui-ci a dès les premiers mots expliqué que la validité du visa « octroyé n'excéderait pas 90 jours » (art. 1.1) Alors regroupement pourquoi ? En réalité il s'agit de faire comme si, de faire semblant, d'un trompe-l'œil ! ou comme on dit si bien chez nous « *gapva lamatsoni* » Faire croire qu'on est magnanime, quand on tue, qu'on pille et qu'on sépare ce que Dieu a uni !!!

Sixième guillotine : un article 2 très larmoyant, qui parle d'événements familiaux

Très curieusement, il n'y figure que les décès ! Quand on sait toute l'importance que revêtent aux Comores le mariage, la naissance d'un enfant, le retour d'un grand voyageur....Non ! la France a décidé qu'il n'y aurait aucun événement heureux dans ses relations avec nous ! enfin ! enfin elle se trahit ! Il n'y aura que les décès qui nous uniront ? Et encore il faudra l'autorisation du consul, la preuve qu'il y a bien un « macchabé » qu'on ne veut pas tricher, et qu'on est bien parent proche de ce « macchabé » et on n'aura droit qu'à 8 jours, pas un de plus !

Septième guillotine C'est l'art. 3 qui parle d'admissions au séjour. Il s'agit des étudiants et pas de n'importe lesquels. Il s'agit de ceux qui ont au moins un master et qui souhaiteraient travailler à...Mayotte !

Ils ont d'après le texte proposé par la France droit « à un visa de 6 mois non renouvelable » mais si après ces 6 mois, ils trouvent du travail, ils ont droit à un titre de séjour !.

Ici aussi un trompe-l'œil de réciprocité. A Maore, il n'y a pas d'étudiants titulaires de master, qui viendraient travailler à Moroni par exemple dans les mêmes conditions.

En réalité, ce qui est recherché c'est la récupération de nos cerveaux par l'occupant. La raison est bien simple : le Maorais fait nécessairement ses études supérieures en France hexagonale ou à La Réunion. Généralement, il y reste car s'il revient à Mayotte, les Mzungu font tout pour lui faire comprendre qu'il n'est pas chez lui, et son salaire est toujours inférieur à celui du Mzungu à travail égal et compétences égalesEt puis deuxième raison, très importante pour l'occupant : il ne faut pas que la zone libérée puisse se développer et parvienne un jour à revendiquer sérieusement l'île occupée. Il ne faut pas que les Comoriens instruits restent en zone libérée ! C'est la politique que Mtawalifu a toujours pratiquée depuis le bon vieux temps du colonialisme pur et dur, direct et sans masque jusqu'à maintenant qu'il doit se mettre une feuille de vigne entre les deux jambes : moins il y aura de cadres aux Comores, mieux ça vaudra pour l'occupant.

Evidemment, la France colonialiste compte sur l'absence de toute politique de l'emploi et un certain laisser aller pour favoriser ses desseins sinistres

Huitième guillotine : l'immigration pour motifs professionnels ? dit le projet on verra plus tard !!! On verra plus tard ? Il se trouve que cette « immigration » là est la seule qui pourrait profiter au pays. C'est celle qui intéresserait l'immense majorité des Comoriens qui ne trouvent pas de travail dans l'une des îles et qui voudraient bien aller tenter ailleurs leur chance sans quitter leur pays ! Mais il est décrété que ce pays ne sera plus jamais le leur !

Ce sont « les ressortissants comoriens qui n'entrent pas dans l'une des catégories citées aux paragraphes 1.1 et 1.2 et qui se voient appliquer le régime général » (Art.1.3)

Neuvième guillotine : le régime général (Art.1.3)

Et qu'est ce c'est le régime général ? C'est celui des obscurs et des sans grade, ceux qui continueront à prendre les kwasa qui n'auront pas le choix ou qui iront grossir les interminables files à l'entrée de l'Ambassade de France à la recherche d'un visa refusé d'avance ! L'immense majorité des Comoriens !!!

L'astuce consiste à opposer irréconciliablement ceux-là à ceux qui ont droit à « une attention particulière » (Art. 1.2) ce sont : les fonctionnaires en mission titulaires de passeports diplomatiques ou de service »
Ceux-là qui décident, si on leur donne l'impression d'être privilégiés, ça peut marcher, non ?

Dixième guillotine : la coopérations judiciaire et policière

Pour la « racaille » du régime général, il n'y a que le bâton qui les attend ! Alors la cravache ! la coopération policière .un très long article qui à lui tout seul fait une page ! et où on nous explique avec force détails que nous avons besoin de « l'expertise » du *Mtawallifu* pour « démanteler les filières de circulation non autorisée des personnes », pour « évaluer le niveau de sécurité de l'ensemble des points d'entrée et de sortie du territoire comorien, définir un schéma d'organisation des services , sécuriser les titres d'identité, définir les besoins des Comores !!!!(si !si ! c'est noir sur blanc, sans précision particulière (Art.4.3 point 3) définir les besoins des Comores, former des formateurs pour assurer les relais etc....

En somme la France veut contrôler directement, seule, dans un premier temps puis avec des Comoriens bien choisis dans un 2^{ème} temps les frontières des trois îles libérées pour bien maîtriser l'île occupée.

Onzième guillotine : les mineurs il y a trop d'enfants mineurs comoriens à Mayotte. (art.5)

Or le postulat, c'est que Mayotte est un « département français » ! On doit se débarrasser de ces mineurs, seulement voilà : en France, il est interdit d'expulser les mineurs oui mais s'il y a un texte qui le permet ? Nous sommes sauvés. Ce texte c'est l'accord que nous allons faire signer au Président comorien. Traité international . et voilà c'est bouclé

Douzième guillotine et tout se passera en vase clos : ni témoin ni juge tout se passera entre gentlmen...cambrioleurs ! (Art 6 et.8)

Les difficultés d'interprétation et d'application n'iront devant aucune instance internationale. Ce sera le comité de suivi (composition non définie, mais laissée aux bons soins d'un « accord commun » donc la composition sera celle que vous imaginez..... Règlement par le comité de suivi ou par...voie diplomatique, ce qui est la même chose.

DOUZE GUILLOTINES POUR DEMEMBRER UN PETIT PAYS !.... ET VIVE LA FRANCE !

Est-il nécessaire après cette lecture d'énumérer les raisons juridiques qui empêcheront notre Président de signer cet accord scélérat ? sera-t-il utile de rappeler que même s'il le signait il n'aurait aucune valeur juridique et ne serait applicable qu'après ratification par le parlement sous le contrôle de la Cour constitutionnelle ?

Faut-il rappeler le consensus national réalisé en mai 2014 autour de la question du retour des comoriens expulsés de Mayotte ? Faut-il rappeler que les partis unanimes ont condamné les expulsions illégales et inhumaines auxquelles se livrent les Français dans l'île comorienne de Mayotte ? et qu'ils ont été unanimes à refuser le retour de ces refoulés ?

Faut-il rappeler...faut-il rappeler.... ???

Non ! Il suffit de savoir que le bon sens empêche de croire qu'un homme d'honneur, un président de la République, à un an de la fin d'un mandat historique, va signer un document aussi infamant

LE COMITE MAORE

Moroni, le 24 Juin 2014